

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20180924-03**

Le 24 septembre Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina - BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne - CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CHAZELAS Pierre – DAL MOLIN Sylvie - DUCHINI Pierre - NICASTRO Marie - TARTARAT-CHAPITRE Bernard

Étaient excusée : DUCHINI Françoise

Pouvoir : NICASTRO Marie à PETIT Brigitte

Secrétaire de Séance : Corinne BUSALB

Nombre de Conseillers
En exercice : 17

Date de Convocation : Le 20 septembre 2018

Présents : 11
Votants : 12

Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0

Objet : Convention aide bibliothécaire intercommunale

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Les bibliothèques de nos trois communes ont tissé depuis plusieurs années des liens étroits, au point de constituer un réseau dit « rive droite/rive gauche » qui porte régulièrement échanges et animations au profit des usagers des trois territoires.

Ce partenariat s'est concrétisé par l'embauche d'une aide bibliothécaire intercommunale qui partage son temps de travail de la façon suivante : GILLY SUR ISERE 12 Heures Hebdomadaires – MERCURY 11.5 Heures Hebdomadaires – GRIGNON 11.5 Heures Hebdomadaires.

Ainsi :

Vu le Décret 2006.1596 du 13 décembre 2006 modifiant le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la Circulaire du 28 mai 1991 relative aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux occupants des emplois permanents à temps non complet,

Vu la Circulaire DGCL MCT/B/07/00013/C du 7 février 2007 relative à la mise en œuvre du décret 2006.1596 du 13 décembre 2006.

Vu la délibération n°20180709-02 prise par le Conseil municipal réuni le 09 juillet 2018 actualisant le tableau des emplois et le poste permanent créé à temps non complet d'Adjoint du patrimoine de catégorie C.

Vu le projet de convention à conclure entre les trois communes concernées.

Considérant qu'après plusieurs périodes de contrats, les trois communes ont souhaité pérenniser ce poste afin de le pourvoir statutairement à compter du 1er Septembre 2018.

Considérant la manière de servir de cet agent,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180924-20180924-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2018
Affichage : 05/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant la mise en place de nombreuses animations proposées par la Bibliothèque de Grignon pour divers publics (bébés lecteurs, adolescents, ateliers pour les enfants des écoles maternelles et primaire de la commune, etc...),

Considérant les projets des bibliothèques de Grignon, Gilly sur Isère et Mercury, et leur travail en étroite collaboration,

Considérant le coût annuel de cet emploi estimé à environ 9500 €,

Afin d'avoir un seul employeur référent en termes de médecine du travail et de CNRACL, et faire le lien entre les 3 Communes, la commune de Gilly sur Isère sera l'employeur référent de l'agent.

L'agent embauché aura le statut d'agent intercommunal de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion afférent au poste d'Aide Bibliothécaire Intercommunal.

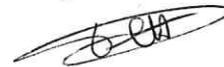
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A Grignon, le 24 septembre

Madame le Maire,

Brigitte PETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180924-20180924-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2018

Affichage : 05/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

